



ARRETES

du 26 juin au 25 septembre 2019



Sommaire Actes du Président



Arrêté A-2019-69

Arrêté portant désignation des membres du jury de conception réalisation pour la construction du CFE à BLAIN

ARRÊTÉ

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-27, L 1424-30 et L1411-5,

VU l'article 91 du décret 2016-360 relatif à la composition des jurys de conception réalisation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 44 n° 2017/149 du 5 décembre 2017 portant sur l'approbation du programme de travaux et du montant de l'enveloppe prévisionnelle et la désignation du jury de conception réalisation,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Désigne au titre des personnalités qualifiées présentant la même qualification que celle exigée des candidats **4 architectes** comme suit :

- Monsieur Christian PELLERIN, architecte DPLG
- Monsieur Charly FORTIS, architecte chargé de mission au CAUE 44
- Monsieur Daniel QUINTRIC, architecte DPLG à la Région des Pays de la Loire
- Monsieur Thomas ZAMANSKY, architecte DPLG à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

ARTICLE 2 :

Désigne au titre des suppléants des membres titulaires du jury :

- Monsieur Fabrice ROUSSEL, membre du Conseil d'Administration du SDIS 44, suppléant de Monsieur Gilles NICOLAS
- Monsieur Patrick GIRARD, membre du Conseil d'Administration du SDIS 44, suppléant de Monsieur Rodolphe AMAILLAND,
- Monsieur Bertrand CHOURBAC, membre du Conseil d'Administration du SDIS 44, suppléant de Monsieur Marcel VERGER,
- Madame Lydia MEIGNEN, membre du Conseil d'Administration du SDIS 44, suppléante de Madame Claire TRAMIER,
- Monsieur Philippe CAILLON, adjoint au Maire de BLAIN en charge de l'urbanisme, suppléant de Monsieur Jean-Michel BUF,

ARTICLE 3 :

Désigne au titre des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, présentes sans droit de vote :

- Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, 2^{ème} Vice-Président du SDIS 44
- Madame Marylène BOUTEILLIER, Directrice Administrative et financière du SDIS 44
- Lieutenant-Colonel Jean-Michel DHUICQUE, chef du groupement bâtiments et infrastructures,
- Lieutenant-Colonel Lionel AREN, Chef de Projet,
- Lieutenant-Colonel Samuel RUSSEAU, chef du groupement support Ecole,
- Monsieur Jean-Jacques LE BOURJOIS, groupement bâtiments et infrastructures,
- Madame Anne-Claire COTTIN-BAZIN, groupement bâtiments et infrastructures,
- Monsieur Vincent RAUTURIER, service marchés publics,
- Madame Mélanie LEFORT, service marchés publics,
- Monsieur Romuald RAISON, service marchés publics,
- Madame Gaëlle DIEULANGARD, service marchés publics
- Monsieur Julien MICHAUD, cabinet SAMOP, assistant à maîtrise d'ouvrage,
- Monsieur Éric AUGER, cabinet SAMOP, assistant à maîtrise d'ouvrage
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental,

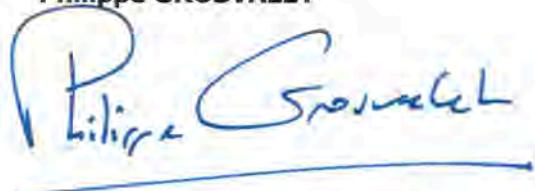
ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle-sur-Erdre, le

25/09/2019

**LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET**





Arrêté A-2019-76

Arrêté modificatif n° 5 portant délégations de signature

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Philippe GROSVALET en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 27 juin 2014 portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique du 15 mars 2005 portant modification de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ainsi que les délibérations modificatives ultérieures,

VU l'arrêté n°A-2018-128 du 18 décembre 2018 portant délégations de signature

VU l'arrêté modificatif n°1 A-2019-07 du 23 janvier 2019

VU l'arrêté modificatif n°2 A-2019-44 du 19 mars 2019

VU l'arrêté modificatif n°3 A-2019-46 du 12 avril 2019

VU l'arrêté modificatif n° 4 A-2019-50 du 2 mai 2019

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 14.7 – GROUPEMENTS TERRITORIAUX - de l'arrêté A-2018-128 est modifié comme suit :

Groupement NORD

Chef du Bureau Technique

✓ Capitaine Sébastien GOUBAUD

ARTICLE 2 :

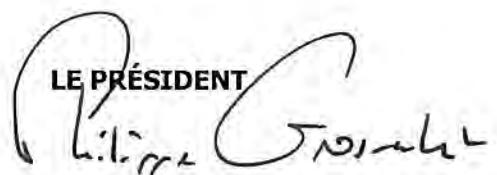
Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le

28 AOUT 2019


LE PRÉSIDENT


Philippe GROSVALET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Pour le Président et par délégation,